

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 19 (1939)
Heft: 9

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS PRATIQUES

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

Acheminement des importations pour la Suisse par les ports français

L'Office de guerre pour les transports en Suisse a fait savoir («Feuille Officielle Suisse du Commerce») du 23 octobre 1939 que le Gouvernement français a eu la complaisance de mettre à disposition pour les importations suisses de marchandises, celles de provenance anglaise et belge exceptées, le port de Marseille et ses annexes (St-Louis-du-Rhône, Caronte, etc. (au lieu de celui de Sète primitivement prévu. Le port de Sète n'entre plus en considération pour le trafic maritime des marchandises à destination de la Suisse.

Au cas où les ports de la Méditerranée deviendraient impraticables, dit le communiqué, les importations suisses se feront par ceux de l'Atlantique, de préférence par Bordeaux.

La Commission de l'économie de guerre

Sur la proposition du Département de l'Economie Publique le Conseil Fédéral a décidé, le 24 novembre, de placer à la tête de l'économie de guerre une commission spéciale, subordonnée au chef du Département et chargée de traiter les affaires qui lui sont attribuées.

Les membres de la Commission sont : MM. E. Schwarz, Délégué du Département de l'Economie Publique pour l'économie de guerre, Président; J. Käppeli, Chef de l'Office de guerre pour l'alimentation, Vice-Président; P. Renggli, Chef de l'Office de guerre de l'industrie et du travail; E. Matter, Chef de l'Office de guerre pour les transports; Hotz, Directeur de la Division du commerce; A. Sixer, Chef de l'Office de guerre pour l'assistance; E. Péquignot, Secrétaire général du Département fédéral de l'Economie publique, secrétaire avec voix consultative; W. Hauser, Chef de la Centrale fédérale pour l'économie de guerre.

Emissions pour les Suisses d'Europe

Au cours du mois de janvier 1940, auront lieu, chaque lundi à 21 heures, sur les trois émetteurs nationaux de la Suisse : Beromünster (539 m. 6 : 556 kc.), Sottens (443 m. 1 : 677 kc.) et Monte Cineri (257 m. 1 : 1.167 kc.), des émissions pour les Suisses d'Europe. En voici le programme :

- 1^{er} janvier : Studio Berne. Emission nationale : Notre armée.
- 8 janvier : Studio Lausanne. Les fêtes de l'An.
- 15 janvier : Studio Genève. Artisans et paysans de chez nous.
- 22 janvier : Studio Bâle. Cycle de chansons du Canton d'Unterwalden.
- 29 janvier : Studio Lugano. Le Tessin mélodieux.

Les émissions de Beromünster se terminent par une revue hebdomadaire en langue allemande, les émissions de Sottens par une revue hebdomadaire en langue française des principaux événements suisses. La chronique hebdomadaire en langue italienne de Monte Cineri précède l'émission commune sur les trois émetteurs et commence donc à 20 h. 45.

Consulats suisses de Strasbourg et de Mulhouse

MM. W. Weingartner et W. Kunz, Vice-Consuls à Strasbourg et à Mulhouse, ont été nommés Consuls.

Nous présentons nos vives félicitations aux deux Consuls qui pourront, grâce à leurs nouvelles fonctions, servir mieux encore que dans le passé la cause des relations franco-suisses.

A ce sujet, nous rappelons que le Consulat de Strasbourg a été transféré à Angoulême, 33, rue du Soleil. Le Consulat de Mulhouse se trouve toujours dans cette ville.

Section de Lyon de la Chambre de Commerce Suisse en France

Cette Section, jusqu'ici domiciliée 6, quai Général-Sarrail, à Lyon, a transféré ses bureaux, 4, rue Président-Carnot, dans la même ville (2^e arrondissement). Téléphone : Franklin 52-38 et 52-39.

Le Secrétariat est ouvert tous les jours de 14 à 17 heures, sauf le samedi.

Un bel exemple

La Société suisse d'assurance contre les accidents « Winterthur », 57, boulevard Malesherbes, Paris, a décidé, au moment de l'ouverture des hostilités, de payer à ses employés mobilisés trois mois de salaire entier, deux mois de demi-salaire et un mois de salaire à fin 1939 en guise de gratification.

Billets suisses du dimanche ou de fin de semaine

Les entreprises suisses de transport ont décidé de donner à ces billets les validités exceptionnelles suivantes à l'occasion des fêtes de Noël et de Nouvel An 1939-40 :

Fêtes de Noël : à l'aller, du samedi 23 au mardi 26 décembre et au retour du dimanche 24 au mercredi 27 décembre inclus.

Fêtes du nouvel-an : à l'aller du samedi 30 décembre au mardi 2 Janvier et au retour du dimanche 31 décembre au mercredi 3 janvier inclus.

Ces billets, valables normalement trois jours, seront émis jusqu'au printemps 1940. Ils bénéficient d'une réduction de 50 p. 100 sur le tarif normal.